



GUIDE DU PROPRIÉTAIRE DE MEUBLÉS DE TOURISME

NICE



EXPLORE
NICE CÔTE D'AZUR
TOURISME & CONGRÈS

Guide du propriétaire de meublés de tourisme

NICE



| | |
|--|----------------|
| DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE | Page 3 |
| ETAPE N°1 | Page 4 |
| DEMANDE D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE | |
| ETAPE N°2 | Page 7 |
| DÉCLARATION EN MEUBLÉ TOURISTIQUE ET TAXE DE SÉJOUR | |
| ETAPE N°3 | Page 10 |
| CLASSEMENT EN MEUBLÉ DE TOURISME | |
| ETAPE N°4 | Page 12 |
| RÉFÉRENCIEMENT ET SUIVI QUALITÉ PAR L'OFFICE DE TOURISME MÉTROPOLITAIN NICE CÔTE D'AZUR (OTM) | |
| LISTE ET TARIFS DES CABINETS DE CONTRÔLE | Page 13 |
| ACCREDITÉS OU AGRÉÉS PAR LE COFRAC POUVANT CLASSER DES MEUBLÉS DE TOURISME | |



DÉFINITION

Règlementaire :

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile (article D. 324-1 du Code du Tourisme).

Les meublés peuvent être répartis dans l'une des catégories désignées par un nombre d'étoiles croissant, en fonction de critères fixés par un tableau de classement (article D.324-2 du Code du Tourisme).

La location saisonnière est conclue, avec une même personne, pour une durée maximale et non renouvelable de 90 jours consécutifs (Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970). Au-delà, le contrat est obligatoirement requalifié en bail meublé de longue durée.

Tout propriétaire, personne physique ou morale, peut proposer à la location sa résidence principale (sous réserve de louer moins de 120 jours par an ou qu'une réglementation communale n'abaisse ce plafond à moins de 90 jours par an), une ou des résidences secondaires.

Préalablement à la signature du contrat, le loueur (particulier, professionnel, agence) a l'obligation de communiquer au preneur éventuel les coordonnées du propriétaire ou de l'agence ainsi qu'un descriptif très complet des lieux loués, y compris sa situation géographique, le prix et les conditions.

Les propriétaires souhaitant louer leur meublé en location touristique doivent accomplir des démarches obligatoires. De plus, pour être référencés par l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur, ils doivent également faire classer leur bien. Ce document recense l'ensemble de ces démarches.

En complément de ces démarches obligatoires, vous devez respecter les autres règles de mise en location d'un meublé de tourisme, notamment en matière de déclaration fiscale et de contrat d'assurance et de location.
www.service-public.fr



ÉTAPE N°1

Demande d'autorisation de changement d'usage

Afin de pouvoir concilier les besoins en logement de ses habitants tout en préservant un dynamisme économique, la Métropole Nice Côte d'Azur et la ville de Nice ont décidé de réglementer la location meublée touristique sur la commune de Nice (délibération 4.1 du 5 décembre 2025 du Conseil Métropolitain).

Transformer un logement en location meublée touristique nécessite l'obtention d'une autorisation de changement d'usage. Toutefois, cette autorisation n'est pas nécessaire lorsque le logement concerné constitue la résidence principale du propriétaire et qu'il est loué moins de 90 jours par an selon la réglementation appliquée sur la commune de Nice. Il est rappelé que toute autorisation de changement d'usage, qu'elle soit accordée à titre personnel ou à titre réel, est accordée sous réserve du droit des tiers et, en particulier, des stipulations du bail. Le propriétaire doit produire une attestation sur l'honneur indiquant que le règlement de copropriété ne s'oppose pas à la location meublée touristique.

Les grands principes pour effectuer une demande d'autorisation de changement d'usage :

Attention : suite au recours introduit par les associations défendant les intérêts des professionnels de la location meublée touristique à l'encontre du règlement des changements d'usage de la Ville de Nice adopté le 5 décembre 2025, la Métropole suspend l'ouverture du dépôt des dossiers dans les zones soumises à quotas, initialement programmée à partir du 1er février, et ce jusqu'au 31 août 2026, dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat.

Mesures suspendues : "Depuis le 1er janvier 2026, pour les locations de meublés touristiques des quotas sont instaurés dans certains quartiers. Les règles d'obtention d'autorisation dans ces secteurs changent ! Dans les 4 secteurs (Vieux-Nice, Riquier - Port- Mont Boron, Centre-Ville, et Ouest) il ne sera possible de déposer un dossier de demande d'autorisation de changement d'usage temporaire que durant une période définie chaque année. Un nombre maximum annuel d'autorisation sera délivré au sein de ces 4 zones (671 au total)."

Le dépôt des dossiers doit être obligatoirement réalisé en ligne :
<https://www.changementdusage.fr/nice/>

Hors zones à quota les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année. Les dossiers de renouvellements, de location mixte et de compensation peuvent également être déposés tout au long de l'année quel que soit le secteur.

* * * * *

Si vous êtes un particulier c'est-à-dire une personne physique, vous devez solliciter une autorisation temporaire de changement d'usage d'une habitation en location meublée touristique :

La durée des autorisations temporaires pour pratiquer la location meublée touristique est désormais de 3 ans maximum, non renouvelable, non transférable sur un autre bien, non fractionnable dans le temps, non cessible pour les personnes physiques (et personnes morales assimilées).

Au delà d'une durée de 3 ans, le régime de compensation s'applique.

Une seule autorisation de changement d'usage est admise par foyer fiscal. Si le propriétaire sou-haite solliciter plus d'une autorisation, le régime de compensation s'applique dès le 2ème meublé.

Si vous êtes une société, ou SCI, c'est-à-dire une personne morale, vous devez solliciter une autorisation de changement d'usage d'une habitation en location meublée touristique :

Le régime de compensation s'applique dès le 1er meublé.

Cette autorisation est réelle et attachée au local car soumise à compensation.

La compensation

La compensation consiste en la transformation en habitation, de locaux ayant un autre usage que l'habitation (commerces, bureaux, services... tout sauf du logement) concomitamment à la demande de changement d'usage.

Un tiers peut, également, réaliser cette opération pour le compte du propriétaire qui procédera à l'achat de titres de commercialité.

Les locaux proposés en compensation sont mentionnés dans l'autorisation.

La réglementation et les formulaires sont téléchargeables sur le site

<https://www.nicecotedazur.org/services/logement/autorisations-de-changements-dusage/>

La location mixte

Un nouveau dispositif vous est proposé

Que vous soyez personnes physiques ou morales, vous pouvez vous inscrire dans le dispositif dérogatoire de la «location mixte» (estudiantine et touristique)

Afin d'apporter une réponse aux propriétaires qui souhaitent louer leur logement et répondre à la problématique du logement étudiant, la Ville de Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur proposent aux propriétaires, depuis le 1^{er} juillet 2021, la location mixte étudiants / logement touristique.

Cette solution intermédiaire permet un assouplissement de la réglementation pour les personnes physiques comme morales en contrepartie de la location durant l'année universitaire du logement à un étudiant : nombre d'autorisations illimité et pas de compensation exigée.

Quels sont les avantages ?

- si vous êtes une personne physique : continuer à louer sans compenser au delà des 3 ans pour un 1^{er} meublé, ou dès la 1^{ère} année pour des logements supplémentaires.
- si vous êtes une personne morale : louer sans compenser dès le 1^{er} meublé.

Dans tous les cas la demande d'autorisation de changement d'usage reste une étape obligatoire..

Ainsi, si vous êtes propriétaire d'un ou plusieurs logement(s) meublé(s), désireux de le(s) louer à un/ des étudiant(s) durant l'année universitaire et à des touristes les 3 mois d'été uniquement (juin, juillet, août ou juillet, août, septembre), vous pourrez bénéficier d'une ou plusieurs autorisations de changement d'usage dérogatoires . Vous devrez accomplir certaines démarches auprès de la Ville de Nice - Mission Protection des Logements - au préalable et remplir certaines conditions.

Quelles sont les conditions à respecter ?

Le propriétaire doit :

- s'assurer que le règlement de copropriété est compatible avec la location meublée touristiques,
- s'engager à pratiquer un loyer maximum pour les étudiants,
- signer une convention spécifique engageant le propriétaire et son locataire,
- renouveler annuellement le dossier de changement d'usage (sous réserve du maintien du dispositif).

L'étudiant doit :

- être allocataire CAF,
- occuper le logement pendant minimum 5 ou 6 mois de l'année universitaire,
- s'engager à ne pas sous-louer le logement qu'il occupe

CONTACT

Standard : 04 89 98 10 50 (uniquement mardi et jeudi matin, 8h30-12h00)

Email : changement.usage@ville-nice.fr

Prendre rendez-vous ligne : <https://www.nicecotedazur.org/services/logement/autorisations-de-changements-dusage/>



ÉTAPE N°2

Déclaration en meublé touristique et taxe de séjour

Toutes les locations touristiques, qu'il s'agisse de la résidence principale ou secondaire, doivent disposer d'un numéro d'enregistrement.

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT :

Lors de votre inscription sur le portail de la taxe de séjour, vous pourrez générer un numéro d'enregistrement pour votre bien.

Ce code à 13 chiffres et lettres doit figurer sur tous les supports d'annonce de votre bien, accessibles au public.

Ce numéro diffère de celui attribué lors d'un changement d'usage. »

Obtenir un numéro d'enregistrement en meublé touristique est obligatoire pour annoncer une location sur les « PLATEFORMES INTERNET ».

<https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca>

TAXE DE SÉJOUR :

Depuis le transfert de la compétence «Promotion du Tourisme» à la Métropole Nice Côte d'Azur, dans le cadre de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et à la création d'un Office de Tourisme Métropolitain, la taxe de séjour est devenue métropolitaine.

La déclaration d'un logement en location meublée touristique auprès du service de la taxe de séjour, que celui-ci soit classé ou non, est obligatoire.

Il convient donc de s'enregistrer en parallèle sur le portail de télédéclaration de la taxe de séjour de la Métropole Nice Côte d'Azur après avoir obtenu l'autorisation de louer en meublé touristique.

TAXE DE SÉJOUR :

La loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022, votée au niveau national, instaure une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour dans les départements des Alpes-Maritimes, du Var et des Bouches-du-Rhône, dont les recettes sont destinées à l'établissement public local Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (<https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/>) pour le projet d'amélioration des nœuds ferroviaires de Nice, Toulon et Marseille.

Tarifs applicables toute l'année 2026 sur l'ensemble des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur, par personne (mineurs exemptés) et par nuitée de séjour :

| Catégories d'hébergement | Taxe de Séjour Métropolitaine | Taxe Additionnelle 34% | Taxe de Séjour totale |
|---|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| | | Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur | |
| Palaces | 4,80 € | 1,63 € | 6,43 € |
| Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles | 3,50 € | 1,19 € | 4,69 € |
| Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles | 2,60 € | 0,88 € | 3,48 € |
| Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles | 1,70 € | 0,58 € | 2,28 € |
| Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 1,00 € | 0,34 € | 1,34 € |
| Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,80 € | 0,27 € | 1,07 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,60 € | 0,20 € | 0,80 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € | 0,07 € | 0,27 € |
| Hébergements en attente de classement ou sans classement (<i>hôtels sans classement, meublés et meublés de tourisme sans classement, résidences de tourisme et résidences hôtelières sans classement, résidences étudiants</i>) | 5 % | 1,70 % | 6,70 % (*) |

La télédéclaration des locations/ réservations a lieu trois fois par quadrimestre, sur le portail Internet de la Taxe de séjour
<https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca>

- Entre le 1 er et le 31 mai pour les séjours du 1 er janvier au 30 avril.
- Entre le 1 er et le 30 septembre pour les séjours de 1 er mai au 31 août.
- Entre le 1 er et le 31 janvier pour les séjours du 1 er septembre au 31 décembre.

A noter : pour les locations réservées par l'intermédiaire de plateformes Internet de réservations qui collectent la Taxe de séjour à la source sur les voyageurs et la reversent à la Métropole Nice Côte d'Azur, tout hébergeur doit obligatoirement déclarer ses locations dans son compte hébergeur sur le portail Internet de la Taxe de Séjour de la Métropole Nice Côte d'Azur, à la rubrique « Télécharger et Payer la Taxe », en choisissant l'option « Déclarer les nuitées des plateformes de location » et en sélectionnant le nom de la plateforme de location en ligne, pour parvenir à un montant de 0 €. L'hébergeur n'aura pas à reverser la Taxe de séjour lui-même.

Les hébergeurs doivent joindre à leur déclaration leur récapitulatif de locations sous format .CSV préalablement téléchargé sur leur espace personnel de la plateforme de location. Pour les autres plateformes Internet de réservations qui ne sont pas intermédiaires de paiement de la Taxe de séjour, l'hébergeur reste responsable de la déclaration et du reversement de la Taxe de séjour.

En cas d'absence de locations sur une période donnée (quadrimestre), une déclaration à 0€ doit être également saisie par les hébergeurs ou leurs mandataires, dans leur espace hébergeur, sur le portail Internet de la Taxe de séjour de la Métropole Nice Côte d'Azur, à la rubrique « Télécharger et Payer la Taxe », en choisissant l'option « Pas de séjours à déclarer sur cette période».

Sur ce même portail, les propriétaires et mandataires pourront procéder au paiement en ligne par carte bancaire ou par virement bancaire.

CONTACT:

Pour tout complément relatif à la Taxe de Séjour Métropolitaine, vous pouvez contacter le service :

par mail aux adresses suivantes :

- pour toute question concernant les déclarations et le fonctionnement du portail internet :

taxedesejour@nicedezur.org

- pour toute question concernant le paiement :
regie.taxedesejour@nicedezur.org

par la Hotline : 04 97 13 43 64 :

- Les mardis et jeudis de 09h00 à 11h30



ÉTAPE N°3

Classement en meublé de tourisme

POURQUOI FAIRE CLASSER SON HÉBERGEMENT ?

Le classement d'un hébergement en « meublé de tourisme » reste optionnel mais apporte plusieurs avantages :

Une réduction de l'impôt sur le revenu

Lorsqu'un hébergement est classé « meublé de tourisme » et s'il relève du régime micro BIC, les revenus du locatif saisonnier bénéficient d'un abattement fiscal de 50 %, au lieu de 30 % pour les meublés non classés. Se référer à la législation en vigueur : <https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/je-suis-propretaire-dune-location-meuble-de-tourisme-quel-est-le-nouveau>

Un mode de calcul de la taxe de séjour plus avantageux

Pour les meublés de tourisme non classés, un mode de calcul basé sur un pourcentage du coût du séjour est appliqué. A l'inverse, les meublés classés bénéficient d'une taxe de séjour fixe ; plus simple à calculer et bien souvent de moindre coût pour le locataire.

Une meilleure promotion

Les logements classés figurent sur le site Internet de l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur : explorenicecotedazur.com. Ils bénéficient ainsi d'une visibilité accrue grâce à une rubrique spécifique comprenant : un moteur de recherche, des fiches de description détaillées avec photos, et les coordonnées du propriétaire ou de son mandataire.

Une meilleure reconnaissance par les clients

Le classement en « meublé de tourisme » est l'assurance d'un niveau de qualité et d'une certification reconnus, dans un contexte national de forte pression sur la qualité des hébergements.

L'affiliation à l'ANCV

Les propriétaires de meublés de tourisme classés peuvent adhérer à l'Agence Nationale des Chèques Vacances et accepter ce mode de paiement de leurs clients. Le référencement du logement par l'ANCV s'accompagne de sa parution dans le guide national et sur le site web de l'ANCV.

LES GRANDS PRINCIPES DU CLASSEMENT :

Le tableau de classement fonctionnant selon un système à points avec des critères obligatoires et optionnels est disponible en ligne sur le site Internet d'Atout France :

<https://www.atout-france.fr/fr/classement/meuble-de-tourisme>

Un classement de 1 à 5 étoiles pour tous les hébergements.

Une visite d'inspection effectuée par un organisme de contrôle accrédité, en vue de l'obtention du classement.

Classement volontaire valable 5 ans.

LA VISITE D'INSPECTION :

Pour procéder au classement des biens, les propriétaires ou leur(s) mandataire(s) doivent contacter un organisme de contrôle accrédité ou agréé par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation).

Le propriétaire du meublé ou son mandataire a le libre choix du cabinet de contrôle, liste en annexe page 13.

Les tarifs pratiqués par les organismes de contrôle sont libres.

L'organisme évaluateur transmet au loueur la « décision de classement ».



ÉTAPE N°4

Référencement et suivi qualité par l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur (OTM)

Une fois votre / vos bien(s) classé(s), le meublé peut figurer :

Sur le site Internet officiel de l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur :
explorenicecotedazurtourisme.com

Sur le document diffusé par les bureaux d'information de l'OTM.

**Il suffit pour cela d'envoyer par mail à l'Office de Tourisme
Métropolitain Nice Côte d'Azur (voir contact ci-dessous) les documents
suivants :**

Une copie de la déclaration de votre meublé de tourisme effectuée auprès du Service
Fiscalité Locale - Taxe de Séjour (cf. étape 2 page 7).

Une copie de la « décision de classement » remise par l'organisme certifié COFRAC (cf.
étape 3 page 10).

Dans le cadre de la politique de développement durable de nos territoires, depuis de nombreuses années, la Métropole Nice Côte d'Azur encourage ses habitants et les visiteurs à être acteurs de la propreté, du tri et du recyclage des déchets. À ce titre, l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur tient à votre disposition un visuel présentant le dispositif de gestion des déchets sur notre commune, à afficher dans votre meublé.

CONTACT :

Marie-Laure FIAMMENGO

Bureau d'information touristique de **Nice**

Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur

T. +33 (0)4 92 14 46 16

Mail : marie-laure.fiammengo@explorenca.com



LISTE ET TARIFS DES CABINETS DE CONTRÔLE

Accrédités ou agréés par le COFRAC pouvant classer des meublés de tourisme

Tarifs non contractuels, donnés à titre indicatif, sur la base d'un classement situé à Nice. Des coûts supplémentaires peuvent être appliqués pour les frais de déplacement dans les communes de la Métropole Nice Côte d'Azur.

1.2.3.4.5 ÉTOILES DE FRANCE

8 rue Marceau - 11430 Gruissan
<https://etoiles-de-france.fr>

Tarifs et renseignements auprès de votre contact régional :

Christine BOYET
Tél. +33 (0)6 87 74 51 94
christine.boyet@etoiles-de-france.fr

CABINET D'EXPERTISE IMMOBILIÈRE LE MAO GS

55 rue Grande, Entrée 10 rue des Allées - 06 570 Saint-Paul de Vence Tél. : 04 93 24 49 63
Mail: contact@cabinet-expertise.com
www.cabinet-expertise.com

La prestation comprend :

- Informations, conseils et explications concernant la marche à suivre pour un classement de meublé de tourisme ;
- Inspection de contrôle ;
- Vérification des différents critères avec le client à la fin de la visite de contrôle ;
- Transmission sous 3 jours, après la visite, de la décision de classement en meublé de tourisme, de l'attestation de visite et du rapport détaillé et complet ; Si des points de non-conformité ont été observés pendant la visite, le client dispose d'une période de 15 jours pour les mettre en conformité et envoyer par email les factures et/ou photos pour preuve.
- Classement à partir de 150€ - un devis précis et détaillé est transmis pour chaque demande avec toutes les informations nécessaires pour préparer la visite d'inspection.
- Intervention sur l'ensemble des Alpes Maritimes.
- Les tarifs sont calculés en fonction du type de bien, de sa situation et sont dégressifs en fonction du nombre de meublés à classer.

HEADLIGHT AUDIT

11 A, rue de Courtalin
77700 MAGNY LE HONGRE
Tél. : +33 (0)1 60 42 71 71
contact@headlight-audit.com
www.headlight-audit.com

Tarification classement meublé de tourisme : 220,00€ HT (264,00€ TTC) par appartement.

Tarif dégressif à partir du 2^{ème} meublé appartenant au même propriétaire et sur un même site.

Les tarifs d'inspections et de fourniture du certificat de visite comprennent :

- L'instruction du dossier de candidature et la demande des éléments manquants.
- La planification de la / des visite(s) d'inspection.
- La rédaction et l'émission du / des rapport(s) d'inspection.
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des inspecteurs.

HUINSPECT

26 Avenue Max Maurey
06160 ANTIBES

Tél. : +33 (0)6 75 41 00 91 ou +33 (0)4 92 38 02 73

Site : www.huinspect.com

E-mail : contact@huinspect.com

Démarrez votre demande de classement en quelques clics ! Remplissez notre formulaire en ligne et recevez votre guide et votre devis sous 24h :

www.huinspect.com/classement/

IN AURIS CÔTE D'AZUR

2 impasse des pins de Bertrand
83480 PUGET SUR ARGENS
Tél. : +33 (06 71 38 28 18
contact@inauris.fr
www.inauris.fr

Tarification classement meublé de tourisme : classement à partir de 159 €HT

- Communication en amont des critères de classement
- Procédure de classement adaptée aux impératifs sanitaires
- Choix de la date d'audit rapide en concertation avec l'auditeur local
- Frais de déplacement offerts
- Audit in situ selon les critères standardisés
- Point debrief à l'issue de l'audi.
- Validation du rapport d'inspection et rapport de contrôle
- Envoi de la décision de classement officielle dans les 7 jours

MÉTRIQUE INSPECTION

204, route du Déluge
74250 VIUZ-EN-SALLAZ
T. +33 (0)6 11 66 62 45
alain.laudrel@metrique.fr
www.decrochezvosetoiles.com

Tarifcation classement meublé de tourisme Nice :

- Meublé jusqu'à 7 couchages : 150€ TTC
- Meublé supérieur à 7 couchages : 165 € TTC
- Meublé supérieur à 10 couchages : 180€ TTC
- 2nd meublé présenté par un même propriétaire à la même date : 110 € TTC
- Meublé supplémentaire au-delà de deux présenté par un même propriétaire à la même date : **90 € TTC**

En cas d'avis défavorable à l'issue de la visite d'inspection, le propriétaire ou le mandataire dispose de 8 jours pour nous faire parvenir par email des éléments de preuves complémentaires (photo, facture, document,...) afin de valider certains critères non-conformes et obtenir un avis favorable de classement.

TAM TAM CLASSEMENT

Tél. : +33 (0)6 44 03 70 58

Classement@tamtam-invest.fr

tamtam-invest.fr

TAM TAM CLASSEMENT intervient sur tout le département 06 (+ 83 et 04)

Selon les communes, des frais de déplacement peuvent être appliqués, notamment dans les Alpes du Sud.

Il est recommandé de ne pas attendre la haute saison pour faire classer votre logement.

Tarifs dégressifs pour plusieurs demandes (le même jour et le même lieu).

Un classement ne se fait pas en présence des locataires ni par visio. Votre présence ou celle de votre mandataire est indispensable.

Devis sur demande , prix selon le lieu, le nombre de pièces et le nombre de logements.

Certains organismes d'annonces de locations de vacances sont également agréés à effectuer les visites de classement en meublé de tourisme proposées par leur service dédié.

AZUR MEUBLÉS DE TOURISME GÎTES DE FRANCE ALPES MARITIMES

136, boulevard des Jardiniers - Espace

Riviera 06200 NICE

Tél. : +33 (0)7 50 54 52 83

classement@gites06.com

www.azurtourisme.com

- Tarification classement Meublé de tourisme par appartement : 220 € TTC jusqu'au 3 pièces et 270 € TTC au-delà du 3 pièces.
- Tarif dégressif à partir du 3e meublé appartenant au même propriétaire et sur un même site.
- Aucun frais de déplacement

« Azur meublés de tourisme » est un service des Gîtes de France Côte d'Azur : Déplacement sur site après réception du dossier complet.

Gestion administrative pour une demande de classement de votre hébergement en « meublé de tourisme ».

Intervention sur l'ensemble du département 06.

CLÉVACANCES SUD EST

Tél. 1 : +33 (0)6 45 60 46 20

Tél. 2 : +33 (0)4 75 64 10 52

guillaume@clevacances-sud-est.com

www.clevacances-sud-est.com

Tarifs : En TTC, valable 5 ans

- **195€** pour un logement
- 345 € pour 2 meublés
- 495 € pour 3 meublés
- 645 € pour 4 meublés
- 745 € pour 5 meublés
- +100 € par meublé supplémentaire

Liste complète des organismes de classement sur :

<https://www.atout-france.fr/fr/classement/meuble-de-tourisme>

OFFICE DE TOURISME MÉTROPOLITAIN NICE CÔTE D'AZUR

BP 4079 - 06302 Nice cedex 4
Tél. +33 (0)4 92 14 46 14
info@explorenca.com

RETROUVEZ-NOUS SUR / FOLLOW US ON



[explorenicecotedazur.com](https://www.explorenicecotedazur.com)

